

LE RECENSEMENT

I- Généralité :

1- Définition :

Le recensement consiste à dénombrer la population d'une localité (quartier, village, fraction). Les opérations de recensement sont menées par les agents recenseurs.

2- Types de recensement :

Il existe **deux types** de recensement : le **recensement administratif** et le **recensement électoral**.

- Le recensement administratif :

Il permet de dénombrer la population suivant le sexe, l'âge, la profession, les biens meubles et immeubles.

- Le recensement à caractère électoral :

Il permet d'établir la liste des électeurs, c'est-à-dire le nombre de personnes remplissant les conditions nécessaires pour pouvoir voter.

3- Utilité du recensement :

Le recensement permet de préparer les plans de développement, d'organiser des séances de vaccination ou de distribution de dons, de prévoir la construction d'écoles et de dispensaires.

Il sert de base à l'**assiette de l'impôt** et est organisé tous les **dix ans**.

-
- Qu'est ce que le recensement ?
 - Quel est son importance ?



Un agent recenseur